



S.I.Z.O.V.  
960 chemin de la Croix Verte  
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex  
04.76.59.05.90  
[contact@sizov.fr](mailto:contact@sizov.fr)

## COMITÉ SYNDICAL du 19 JUIN 2025 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-sept heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation du comité syndical : douze juin 2025.

Présents : M. FARRUGIA Gilles,  
MMES BESSON Anne-Françoise, FLAMAND Michèle  
MM BONNET Dominique, FEROTIN Thierry,  
MM BENOIT Claude, DELPON Jean-Louis, DURET Christophe, DEGRANGE André, OLLÉON François,  
Absents :  
Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24-03-2025**

#### **II – Délibérations**

#### **III – Points divers / Questions diverses**

La séance commence à 17 : 00.

Monsieur le président nomme M. BONNET Dominique en tant que secrétaire de séance.  
Il remercie les conseillers pour leur présence.

#### **I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24-03-2025**

Le procès-verbal du conseil syndical du 24-03-2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **II - Vote des délibérations**

**01/06/2025**

**Délibération portant sur l'attribution d'une subvention au RC Grésivaudan**

**Rapporteur : Michèle FLAMAND**

*L'ensemble de ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le RCG sollicite une subvention exceptionnelle pour financer le transport de leur équipe M14 qui regroupe les enfants nés en 2011 et 2012 et des filles de 2010, en finale nationale à Reuil Malmaison, le week-end du 21-22 juin.

L'équipe A+ a fait une saison exceptionnelle lui permettant d'aller jouer les finales nationales M14 qui regroupe les 20 meilleures clubs M14 A+ au niveau national.

Le Comité Syndical après **avoir délibéré à l'Unanimité**, **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € en soutien à l'équipe M14 A+ du club de rugby.

**Débat et commentaires :**

Le club a sollicité la Région, les mairies et la Ligue. A ce jour, ils n'ont pas de réponse, ils disposent de 660 € des participants. Reste à financer 2 252 €.

Il faut rester vigilant sur le fonctionnement pour éviter un effet boule de neige.

Les autres clubs ont demandé des subventions exceptionnelles pour des projets ponctuels.

Le RCG n'avait pas déposé de subvention complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**02/06/2025**

**Délibération portant sur la décision modificative n°1.**

**Rapporteur : François OLLEON**

Cette première décision modificative permet d'une part d'inscrire les écritures d'ordre budgétaire permettant de solder le compte 1641 et de comptabiliser le dispositif de préfinancement du FCTVA, dont avait bénéficié le SIZOV en 2015 à l'occasion de la création du terrain synthétique de Bériot, au compte 103 « Plan de relance FCTVA » ;

D'autre part de réaliser les écritures d'intégration des études réalisées pour la rénovation du terrain synthétique de Grand Champ, ainsi que d'effectuer des virements de crédits pour permettre notamment le versement de la subvention attribuée au RC Grésivaudan.

Une délibération spécifique est soumise au Comité Syndical à ce titre.

Le Comité Syndical après **avoir délibéré à l'Unanimité**, **APPROUVE** la décision modificative.

**Débat et commentaires :**

Absence de débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**03/12/2024**

**Délibération portant sur le placement compte à terme**

**Rapporteur : François OLLEON**

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt.

Cependant, l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivant du CGCT, définit le régime de dérogation qui encadre les possibilités de placements des collectivités et établissements publics.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent uniquement :

- 1° de libéralités ;
- 2° de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- 3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.

Une note de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) apporte des précisions sur le critère du 3° de l'article L. 1618-2 : « Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ».

La DAJ insiste sur le fait que la collectivité doit précisément identifier les dépenses qui correspondent à l'emploi de l'emprunt et justifier l'impossibilité temporaire de les réaliser pour des raisons qui ne dépendent ni de sa volonté, ni de son action.

Sont notamment exclus de cette possibilité de placements les fonds issus d'un encaissement prématuré des emprunts (en cas d'un retard dans les travaux alors qu'un report de l'encaissement aurait probablement permis de limiter les intérêts dus).

En l'espèce, nous devions mobiliser l'emprunt souscrit pour la rénovation de Grand Champ à une date bien précise sans possibilité de report de l'encaissement ;

Ce placement ne porte pas atteinte à la couverture des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité ; il est limité dans sa durée à trois mois ; ne concerne que les fonds issus de l'emprunt, à l'exclusion de toute ressource relevant de concours financiers publics et qu'il est justifié par un plan de trésorerie prévisionnel.

L'échelonnement prévisionnel des travaux ne nécessitant pas l'utilisation immédiate de l'intégralité des fonds empruntés et considérant la possibilité, dans le cadre d'une gestion prudente et optimisée de la trésorerie, de procéder à un placement à court terme (compte à terme) d'une partie des fonds d'emprunt non immédiatement mobilisés, le comité syndical est invité à délibérer pour autoriser le Président à solliciter auprès du Service de Gestion Comptable l'ouverture d'un compte à terme pour y placer la somme de 200 000 €, issue de l'emprunt contracté pour les travaux du stade Grand Champ à Montbonnot, pour une durée de trois mois.

**Débat et commentaires :**

Absence de débat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**04/06/2025**

**Délibération portant sur la modification du tableau des emplois et des effectifs - SUPPRESSION d'un poste de TECHNICIEN**

**Rapporteur : Gilles FARRUGIA**

Il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors d'un précédent comité, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2025, un emploi de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet a été créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 en raison de l'évolution de carrière d'un agent. La suppression du poste de Technicien avait été envisagée dans un second temps.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la suppression du poste de technicien.

**Débat et commentaires :**

A la question concernant l'évolution de la charge d'activité sur l'ensemble des structures depuis le passage de deux à un seul agent en poste sur les structures, et plus précisément sur la capacité en matière de ressources humaines de satisfaire l'ensemble des structures, nous constatons un réel engagement de l'agent actuellement en poste.

Depuis la réorganisation, pour compenser partiellement cette réduction de présence technique sur le terrain, certaines tâches administratives qu'il assumait auparavant ont été redistribuées entre collègues. Il assure au mieux les missions qu'il peut accomplir seul, en priorisant les urgences et les demandes récurrentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**III – Points divers / Questions diverses****1. Convention SIZOV/Comité des Alpes :**

Dans le cadre de la rénovation de la pelouse synthétique du terrain de rugby, nous avions sollicité à plusieurs reprises l'ancien Président du Comité des Alpes afin d'envisager une participation financière, comme cela avait été le cas lors de la création du terrain. N'ayant obtenu aucun retour, nous souhaitons désormais engager une révision de la convention existante et redéfinir les modalités de mise à disposition de cet équipement intercommunal.

Cette démarche a pour objectif d'actualiser les conditions d'utilisation, de mieux encadrer les différents usages, et de mettre en place une tarification plus cohérente. Celle-ci ne se limiterait plus aux seuls frais de fluides, mais intégrerait également les coûts liés à l'entretien du terrain et des vestiaires, en cohérence avec l'usage réel de l'ensemble des installations.

**2. Démarche d'optimisation TURPE :**

Dans le cadre du **marché d'achat d'électricité conclu avec EDF Collectivités**, nous avons reçu une proposition de la part d'EDF concernant **l'optimisation annuelle du TURPE** (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) pour vos Points de Livraison (PDL).

Cette optimisation a pour objectif de **réduire les coûts d'acheminement de l'électricité** en ajustant les paramètres suivants :

- **Puissances Souscrites (PS)**
- **Formules Tarifaires d'Acheminement (FTA)**

Ces optimisations sont calculées sur la base de nos consommations réelles des 12 derniers mois, et peuvent impliquer des interventions techniques payantes si des modifications sont à mettre en œuvre (89,50 €TTC).

Après étude de ces propositions d'optimisation, elles peuvent générer des économies sur nos factures d'énergie,

Facture annuelle TURPE	Dépassement (€)	Gain annuel (€). Hors prestations	Gain annuel (%)	Modif FTA	Modif PS
5 194,20 €	0,00 €	172,17 €	3,21%		OUI
1 366,22 €	0,00 €	516,02 €	27,42%		OUI
3 268,56 €	0,00 €	193,69 €	5,59%		OUI

**3. Inauguration du terrain synthétique de Montbonnot :**

Date retenue : jeudi 04/09/2025 à 11 : 30.

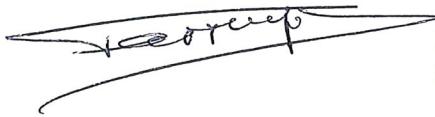
**4. Assemblée générale ES Manival :**

Lors de leur prochaine assemblée générale, les membres du bureau de l'ES Manival envisagent de modifier leurs statuts, notamment en retirant la condition de résidence sur le territoire du SIZOV pour les fonctions de Président et de Vice-Président.

Nous ne sommes pas opposés à cette évolution. Toutefois, dans un souci de cohérence avec l'ancrage territorial de leur action, nous souhaiterions qu'au moins un membre du Bureau reste issu du territoire du SIZOV.

La séance du comité syndical prend fin à 18 : 15

**LE PRESIDENT**  
Gilles FARRUGIA.



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Dominique BONNET

